

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE SAINT-PAUL D'ESPIS

---

A R R Ê T É

Portant restriction de la circulation  
sur la route départementale n° 96, du PR 3+445 au PR 11+787  
sur le territoire des communes de SAINT-VINCENT-LESPINASSE et SAINT-PAUL-D'ESPIS  
en et hors agglomération

---

A.D. n° 2019 - 579  
A.M. n°

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne  
Le Maire de la Commune de Saint-Paul d'Espis

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription),

**VU** la demande présentée par la Commune de Saint-Paul d'Espis en date du 20 septembre 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Saint-Vincent Lespinasse en date du 25 janvier 2019,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques géométriques de la route départementale n° 96 ne permettent pas la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sans compromettre la sécurité des usagers et la tranquillité des riverains de cette voie,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTENT -**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite sur la route départementale n° 96 entre le PR 3+445 au PR 11+787.

## ARTICLE 2

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules utilisés pour la desserte riveraine, les transports scolaires, les transports de fonds et par les services publics reste autorisée sur cette section de voie.

## ARTICLE 3

La signalisation verticale réglementaire de police sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

## ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le maire de la Commune de Saint-Paul d'Espis,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de la Commune de Saint-Vincent Lespinasse,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,

Fait à Montauban,  
Le 15 AVR. 2019

Le Président,

Christian ASTRUC

Fait à Saint-Paul d'Espis,  
Le 5 avril 2019

Le Maire,

Francis DEJEAN

